

# **PROCES-VERBAL**

*CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
30 SEPTEMBRE 2022*

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Le quorum est fixé à 17 membres.

**PRÉSENTS** : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur MARINO MORABITO, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION** : Madame ARMAND (à Monsieur le Maire), Madame COULET (à Monsieur GRANJU), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Monsieur BECQUART (à Madame FALCON), Madame QUELIN (à Monsieur GUERRY), Madame CALENDRE (à Monsieur CHRISTIN), Monsieur BLANC (à Monsieur DEROUBAIX à partir de la délibération n° 11), Monsieur RICHER (à Madame GRIMAL à partir de la délibération n° 22), Madame PETIT (à Monsieur de BOISSIEU à partir de la délibération n° 23)

**ABSENTS** : Madame SEYTIER, Madame PONCET, Madame ARENA, Monsieur KARTAL, Monsieur GUEUR (délibérations n°9 et 10), Monsieur FORTIN (à partir de la délibération n° 18), Madame PARIS (à partir de la délibération n° 18)

---

Messieurs DI PERNA et BOURDIN sont désignés secrétaires de séance.

---

Monsieur le Maire intervient à propos de la réforme des actes administratifs des collectivités territoriales, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette réforme introduit les modifications ci-après :

- Le contenu et les modalités de publicité du procès-verbal des assemblées délibérantes sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.
- Le compte rendu des séances du conseil municipal ou communautaire est supprimé, et un affichage à la mairie ou au siège de l'établissement public d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales.
- Les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées.
- Le recueil des actes administratifs est supprimé pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2022 est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents à ladite séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Il précise que la délibération n° 2022.04.15 : « Rue Sainte Marie – Acquisition d'une parcelle » a fait l'objet d'une modification ; cette dernière est communiquée ce jour sur table.

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

---

<b>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022</b>		
<b>INFORMATION</b>		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
<b>EXECUTIF</b>		
2022.04.01	Désignation d'un correspondant en charge des questions de sécurité civile (Incendie et Secours)	Daniel FABRE
2022.04.02	Convention de financement du centre de vaccination entre la Ville et l'Association Loi 1901 "Maison Médicale de garde de la Plaine de l'Ain"	Daniel FABRE
2022.04.03	Modification du programme des coupes de bois en forêt communale - Année 2022	Daniel FABRE
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
2022.04.04	Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2022	Daniel GUEUR
2022.04.05	Modification de la délibération n° 2022.03.04 en date du 24 juin 2022 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Daniel GUEUR
<b>FINANCES</b>		
2022.04.06	Budget principal - Décision modificative n°1	Christophe FORTIN
2022.04.07	Garantie financière de la Commune au groupe BATIGERE pour acquisition de logements	Christophe FORTIN
2022.04.08	Garantie financière de la Commune à la SEMCODA pour acquisition de logements	Christophe FORTIN
<b>URBANISME / TECHNIQUES</b>		
2022.04.09	Projet immobilier Nexity 69 avenue Roger Salengro - Autorisation de passage en tréfonds	Thierry DEROUBAIX
2022.04.10	Rapports des mandataires dans les S.P.L pour l'exercice 2021	Christian de BOISSIEU
2022.04.11	Aménagement de la gare d'Ambérieu en Bugey en Pôle d'Echanges Multimodal : Mise à disposition de parcelles à la CCPA durant les travaux	Christian de BOISSIEU
2022.04.12	Convention en vue de la pose d'un poste de transformation électrique rue du Carré Rochet sur la parcelle communale cadastrée AT 42 sis lieudit aux Parfatières	Christian de BOISSIEU

2022.04.13	Lieudit "Sous la Chaume" et "Sous Pré Labé" : cession d'un tènement non bâti	Christian de BOISSIEU
2022.04.14	Rue Abbé Pierre : Régularisation foncière	Christian de BOISSIEU
2022.04.15	Rue Sainte Marie - Acquisition d'une parcelle	Christian de BOISSIEU
2022.04.16	Triangle d'activités : Déclassement d'un délaissé du domaine public en vue de son aliénation	Christian de BOISSIEU
2022.04.17	Place Pierre Sémard – Cession d'un bâtiment communal et d'un bâtiment en portage EPF : prorogation de la promesse de vente	Christian de BOISSIEU
<b>DIRECTION ANIMATION ET VIE DE LA CITE</b>		
2022.04.18	Autorisation de signature des conventions de résidence avec des compagnies accueillies en résidence artistique	Ronald GRANJU
2022.04.19	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association LK PROD	Ronald GRANJU
2022.04.20	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec "Demain C'Relâche"	Ronald GRANJU
2022.04.21	Autorisation de signature des contrats de location de salles communales (hors Espace 1500) auprès des particuliers, d'organismes extérieurs et des associations à but lucratif	Ronald GRANJU
2022.04.22	Autorisation de signature d'une convention tripartite de partenariat entre le SDIS de l'Ain, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ambérieu en Bugey et la Ville	Daniel FABRE
<b>CLSPD</b>		
2022.04.23	Renouvellement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)	Daniel GUEUR

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 25 septembre 2020, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

**N°06/21/2022-42-D25** : Signature d'une modification n°1, relative à l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure formalisée pour la tonte des petits espaces verts, constituant le lot n°3, et conclu avec la Société LES ATELIERS SOLIDAIRES à Saint-Rambert-en-Bugey (01) pour une période initiale du 6 janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec possibilité de trois reconductions expresses annuelles, sans excéder le 31 décembre 2023. Ladite modification n°1, a pour objet l'adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n°1, sans incidence financière sur le montant HT maximum prévu à l'accord-cadre.

**N°06/21/2022-42-D26** : Signature d'une modification n°1, relative à l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure formalisée pour la tonte des grands espaces verts, constituant le lot n°2, et conclu avec la Société CALIDRYS – AINTER'SERVICES à Bourg-en-Bresse (01) pour une période initiale du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec possibilité de trois reconductions expresses annuelles, sans excéder le 31 décembre 2023. Ladite modification n°1, a pour objet, l'adjonction d'un bordereau des prix supplémentaire n°1 sans incidence financière sur le montant HT maximum prévu à l'accord-cadre.

**N°06/21/2022-42-D27** : Signature d'une modification n°3, relative à l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure formalisée pour le fauchage, le débroussaillage et le désherbage des voiries, constituant le lot n°4, et conclu avec l'association LES BRIGADES NATURE AIN à Belley (01) pour une période initiale du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019, avec possibilité de trois reconductions expresses annuelles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sans excéder le 31 décembre 2022. Ladite modification n°3, a pour objet, l'adjonction d'un bordereau des prix supplémentaire n°2 sans incidence financière sur le montant HT maximum prévu à l'accord-cadre.

**N°06/23/2022-42-D28** : Signature d'accords-cadres à bons de commande en procédure formalisée concernant, la fourniture de denrées alimentaires, décomposés en 5 lots et attribués par la Commission d'Appel d'offres, lors de sa séance du 20 juin 2022 pour un montant total annuel de 201 287,74 € HT calculé sur la base des détails quantitatifs estimatifs (DQE) et pour un montant total maximum de 290 000,00 € HT par an. Chaque contrat est conclu pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 avec les sociétés suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			DQE Annuel	Maximum annuel
1	Produits surgelés Salades ou entrées fraîches	Société SYSCO France à Souillac (46)	52 975.48 €	120 000.00 €
2	Viandes et volailles fraîches Charcuterie	Société SYSCO France à Souillac (46)	54 966.45 €	55 000.00 €
3	Epicerie	Société LA NATURE A TABLE à Pont de l'Isère (26)	45 256.22 €	30 000.00 €
4	Produits laitiers et ultra frais	France FRAIS SA à Feyzin (69)	40 214.49 €	50 000.00 €
5	Fruits et légumes frais	POMONA TERRE AZUR à Mons (69)	7 875.10 €	35 000.00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>201 287,74 €</b>	<b>290 000.00 €</b>

Les prix sont révisés à la hausse ou à la baisse par ajustement des prix établis par le Réseau des Nouvelles des Marchés (France-AgriMer) et dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

**N°06/24/2022-41-D29** : Indemnisation pour un montant de 289.22 € de Mme BEAUFRERE suite au recours amiable déposé le 18/02/2022 pour le préjudice subi rue Henri Dunant en date du 14/02/2022 pour absence de signalisation suite à la mise en place d'une déviation.

**N°06/29/2022-42-D30** : Déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence, d'une procédure simplifiée concernant une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains, lancée le 19 mai 2022 sur la plateforme marchespublics.ain.fr, profil acheteur de la Ville et publiée sur le bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 24 mai 2022. Une nouvelle consultation sera réalisée après adaptation du cahier des charges sur la typologie et le volume des mobiliers urbains non publicitaires ainsi que la part attribuée à l'affichage intentionnel et publicitaire.

**N°07/04/2022-42-D31** : Signature d'une modification n°1, relative à l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée concernant les travaux de reprises des concessions funéraires conclu avec la Société CCE DE FRANCE à Saint Aignan le Grand Lieu (44) pour une période initiale du 26 avril 2022 au 31 décembre 2022 avec possibilité de trois reconductions expresses annuelles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sans excéder le 31 décembre 2025. Ladite modification n°1, a pour objet, l'augmentation du montant maximum initial HT sur la durée totale de l'accord cadre, pour un montant total de 13 000,00 € HT soit une augmentation de 13,40%.

**N°07/06/2022-42-D32** : Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée concernant l'entretien et la maintenance des aires de jeux pour enfants avec la société ECOGOM à Maroueil (62) pour un montant total annuel de 5 701,15 € HT soit 6 841,38 € TTC calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif. Ledit accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2026 et pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT. Les prix sont révisables mensuellement.

**N°07/07/2022-50-D33** : Signature d'une convention d'une durée d'1 an, reconductible tacitement, avec l'association Alfa 3a afin de déployer des dispositifs de sanction contre les dépôts sauvages sur le secteur de la Barbotière.

**N°08/04/2022-42-D34** : Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée pour des prestations de services de sécurité incendie et de sureté avec l'Agence de Sécurité et de Protection (ASP) à Rignat (01) pour un montant total annuel de 42 305.33 € HT soit 50 766.40 € TTC calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif. Ledit accord-cadre est conclu pour une période initiale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 et pour un montant maximum annuel de 45 000,00 € HT. Les prix sont révisables annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**N°08/24/2022-42-D35** : Signature d'une modification n°1, relative à l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de plantes annuelles et bisannuelles, constituant le lot n°1, et conclu avec la Société LES SERRES DU BADERAND à Saint Didier de Formans (01) pour une période initiale du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023, avec possibilité d'une reconduction expresse du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025. Ladite modification n°1, a pour objet, l'augmentation du montant maximum initial HT sur la durée totale de l'accord cadre, pour un montant total de 24 000,00 € HT soit une augmentation de 4 000 € HT représentant 20 %, en application des dispositions prévues à l'article R2194-2 et L2194-1-2° du code de la Commande Publique.

**N°08/25/2022-42-D36** : Signature d'une modification n°2, relative à l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée concernant la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le service de la police municipale, constituant le lot n°2, et conclu avec la Société SENTINEL à Gennevilliers (01) pour une période initiale du 29 avril 2019 au 31 décembre 2019, avec possibilité de trois reconductions expresses annuelles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sans excéder le 31 décembre 2022. Ladite modification n°2, a pour objet, l'adjonction d'un bordereau des prix supplémentaire n°1, sans incidence financière sur le montant HT maximum prévu à l'accord-cadre.

**N°09/05/2022-10-D37** : Signature d'un bail pour la location à Mme AUFFRET Amélie du garage n° 4 de la caserne PSIG, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, moyennant un loyer mensuel de 40,87 € révisable annuellement suivant l'indice du coût de la construction.

• **Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :**

1. La maison d'habitation sise 40 lotissement En Marmoerain, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°1112, d'une surface de 386 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 245 000 € ;
2. Le bâtiment à usage de garage sis rue des Apôtres, édifié sur la parcelle cadastrée section AW n°248, d'une surface de 32 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 40 000 € ;
3. Le bâtiment à usage de garage sis chemin En Mollard Joly, édifié sur les parcelles cadastrées section BC n°377, 378 et 379, d'une surface totale de 791 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 35 000 € ;
4. La maison d'habitation sise 66 rue des Arènes, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN n°225, 227, 228 et 536, d'une surface totale de 2 964 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 515 000 € ;
5. Le terrain à bâtir sis lieudit « Sur Mollon », cadastré section AX n°842, d'une surface de 405 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 8 100 € ;
6. La maison d'habitation sise 58 avenue Général Sarrail, édifiée sur les parcelles cadastrées section BT n°319, 315, 318, 322, 323 et 324, d'une surface totale de 1 299 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 157 000 € ;
7. Le terrain non bâti sis avenue Paul Painlevé, cadastré section AN n°541 et 542, d'une surface totale de 64 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 100 € ;
8. Le terrain non bâti sis avenue Paul Painlevé, cadastré section AN n°539, d'une surface de 21 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 100 € ;
9. L'immeuble sis 43 rue Alexandre Bérard, édifié sur la parcelle cadastrée section AO n°861, d'une surface de 145 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 260 000 € ;
10. La maison d'habitation sise 11 rue Aynard, édifiée sur les parcelles cadastrées section BR n°299, 435, 436, 460 et 463, d'une surface totale de 1 355 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 249 000 € ;
11. La maison d'habitation sise 1 rue de la Tour, édifiée sur les parcelles cadastrées section BI n°647, 650, 653, 655, 656, 717, 718 et 732, d'une surface totale de 1 198 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 305 120 € ;
12. La maison d'habitation sise 13 allée Alfred Rocheray, édifiée sur la parcelle cadastrée section AN n°198, d'une surface de 637 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 300 000 € ;
13. Les appartements (lots n°84, 88 et 89), les garages (lots n°56, 57 et 61) et les caves (lots n°72, 73 et 78) à prendre dans la copropriété sise 26 avenue Roger Salengro, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°492 d'une surface de 2 853 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 440 000 € ;



14. La maison d'habitation sise 101 rue des Arènes, édifée sur les parcelles cadastrées section BN n°272, 531 et 532, d'une surface totale de 93 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 170 000 € ;
15. Le garage (lot n°10) à prendre dans la copropriété 50 rue de la République, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n°965 d'une surface de 1 176 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 15 000 € ;
16. La maison d'habitation sise 96 route du Maquis, édifée sur les parcelles cadastrées section AY n°321 et 322, d'une surface totale de 1 984 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 365 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 171 ter rue Alexandre Bérard, édifée sur les parcelles cadastrées section AP n°851 et 877, d'une surface totale de 573 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 295 000 € ;
18. Le terrain à bâtir sis lieudit « Sur Mollon », cadastré section AX n°1084 et 1105, d'une surface totale de 547 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 90 000 € ;
19. Les parcelles sises 28 chemin de Grand Champ, cadastrées section BE n°391, 392 et 393, d'une surface totale de 3 126 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 230 000 € ;
20. La maison d'habitation sise 28 chemin de Grand Champ, édifée sur la parcelle cadastrée section BE n°697, d'une surface de 981 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 450 000 € ;
21. L'ensemble immobilier comprenant un logement et un entrepôt à prendre dans la copropriété 28 avenue Général Sarrail, édifée sur la parcelle cadastrée section BT n°197, d'une surface de 203 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 155 000 € ;
22. La maison d'habitation sise 96 ter avenue Paul Painlevé, édifée sur les parcelles cadastrées section AL n°432, 438 et 435, d'une surface totale de 952 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 485 000 € ;
23. La maison d'habitation sise 17 rue des Combattants d'Indochine, édifée sur la parcelle cadastrée section BP n°1305, d'une surface de 376 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 320 000 € ;
24. La maison d'habitation sise 137 rue de Vareilles, édifée sur les parcelles cadastrées section BE n°745 et 176, d'une surface totale de 487 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 180 000 € ;
25. Les lots n°1, 4, 6, 7, 9 et 10 à savoir un jardin, une cour, un local de rangement, une cave et un appartement, à prendre dans la copropriété 68 rue Aristide Briand, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n°938 d'une surface de 684 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 131 000 € ;
26. Le local d'activité (lot n°3) à prendre dans la copropriété 258 rue Alexandre Bérard, édifée sur les parcelles cadastrées section AR n°151, 152, 164, 165, 355, 476 et 477 d'une surface totale de 4 027 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 600 000 € ;
27. La maison d'habitation sise 29 bis rue Gabriel Vicaire, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°788, d'une surface de 25 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 79 000 € ;
28. L'ensemble immobilier de 3 immeubles comprenant des logements et des locaux commerciaux sis 14 avenue Général Sarrail et 15 impasse de la Gare, édifés sur les parcelles cadastrées section BS n°703, 704, 705, 707, 708, 709, 631 et 633, d'une surface totale de 901 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 813 521 € ;
29. Le lot n°6, à savoir un appartement, à prendre dans la copropriété 26 bis avenue de la Libération, édifée sur la parcelle cadastrée section AL n°551 d'une surface de 581 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 150 000 € ;
30. La maison d'habitation sise 24 rue Reine Clotilde, édifée sur les parcelles cadastrées section BM n°26, 27, 28, 579 et 581, d'une surface totale de 581 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 234 000 € ;

31. La maison d'habitation sise 54 rue Marcel et Ida Démia – villa n°5, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n°1123 et 1143, d'une surface totale de 453 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 295 000 € ;
32. La maison d'habitation sise 22 chemin de Ronde, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n°621, d'une surface de 199 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 225 000 € ;
33. Le tènement à bâtir sis lieudit « Tire Est », cadastré section AW n°380, 382, 1496, 1458, 1460, 1463 et 384, d'une surface totale de 1 713 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 160 000 €
34. La maison d'habitation sise 33 avenue Jules Pellaudin, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n°163, 166, 167 et 324, d'une surface totale de 2 856 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 260 000 € ;
35. Le tènement à bâtir sis lieudit « Tire Est », cadastré section AW n°1423, 1426, 1430, 1432, 1437, 1427, 1429, 1431, 1433 et 1439, d'une surface totale de 1 110 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 160 000 €
36. La maison d'habitation sise 15 rue du Trémollard, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n°1374, 1377 et 1381, d'une surface totale de 167 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 250 000 € ;
37. La remise sise lieudit « Tiret Centre », édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°298, d'une surface de 195 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 40 000 € ;
38. La maison d'habitation sise 48 rue Reine Clotilde, édifée sur les parcelles cadastrées section BM n°86 et 87, d'une surface totale de 434 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 285 000 € ;
39. La maison d'habitation sise 13 rue St Georges, édifée sur la parcelle cadastrée section AL n°571, d'une surface de 306 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 225 000 € ;
40. La maison d'habitation sise 98 rue de Vareilles, édifée sur les parcelles cadastrées section BE n°33 et 310, d'une surface totale de 247 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 210 000 € ;
41. Le terrain à bâtir sis 45 avenue Jules Pellaudin cadastré section BP n°180, 181, 187, 188 et 189, d'une surface totale de 4 229 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 165 000 € ;
42. La maison d'habitation sise 33 rue de la Bâtisse, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n°346, d'une surface de 750 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 470 000 € ;
43. La maison d'habitation sise 162 rue de Vareilles, édifée sur les parcelles cadastrées section BE n°115, 117 et 222, d'une surface totale de 283 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 219 000 € ;
44. La maison d'habitation sise 116 rue du Maquis, édifée sur les parcelles cadastrées section AY n°222 et 225, d'une surface totale de 2 200 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 600 000 € ;
45. La maison d'habitation sise 9 rue Marcel et Ida Démia, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n°519, d'une surface de 500 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 242 000 € ;
46. La maison d'habitation sise 15 rue de la Bibette, édifée sur les parcelles cadastrées section AX n°651 et 694, d'une surface totale de 916 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 460 000 € ;
47. Le tènement sis lieudit « Ambérieu Ville », cadastré section AO n°1080, 1081, 1086, 1087, 1079 et 1085, d'une surface totale de 628 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 100 000 € ;
48. La maison d'habitation sise 243 bis rue de la République, édifée sur les parcelles cadastrées section AP n°1044, 1046, 682 et 329, d'une surface totale de 620 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 287 000 € ;
49. La maison d'habitation sise 23 rue de la Petite Croze, édifée sur les parcelles cadastrées section BR n°515 et 504, d'une surface totale de 953 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 339 000 € ;
50. La maison d'habitation sise 8 rue du Tiret, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n°300 et 302, d'une surface totale de 182 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 175 000 € ;

51. La maison d'habitation sise 45 route du Maquis, édifée sur la parcelle cadastrée section BC n°678, d'une surface de 1 294 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 260 000 € ;
52. Les appartements (lots n°3 et 4) et le grenier (lot n°5) à prendre dans la copropriété sise 6 rue Amédée Bonnet, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°43 d'une surface de 45 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 107 000 € ;
53. Le terrain à bâtir sis lieudit « Sur Mollon » cadastré section AX n°65, d'une surface de 75 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 3 750 € ;
54. La maison d'habitation sise 249 rue de la République, édifée sur les parcelles cadastrées section AP n°337 et 690, d'une surface totale de 1 451 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 215 000 € ;
55. Le terrain non bâti sis lieudit « Ambérieu Ville » cadastré section AO n°613, d'une surface de 174 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 8 000 € ;
56. La maison d'habitation sise 11 rue de la Poëpe, édifée sur la parcelle cadastrée section BP n°1043, d'une surface de 400 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 227 500 € ;
57. Le tènement sis lieudit « En Péraboz », cadastré section AV n°915, 916 et 917, d'une surface totale de 16 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 3 500 € ;
58. Le bâtiment comprenant deux logements sis 163 rue Alexandre Bérard, édifée sur les parcelles cadastrées section AP n°417 et 418, d'une surface totale de 523 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 145 000 € ;
59. Le terrain à bâtir sis lieudit « Sur Mollon » cadastré section AX n°1106, 1085 et 1124, d'une surface totale de 644 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 95 000 € ;
60. La maison d'habitation sise 23 route de Bettant, édifée sur la parcelle cadastrée section BP n°315, d'une surface de 914 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 349 000 € ;
61. La maison d'habitation sise 86 rue du Carré Rocher, édifée sur les parcelles cadastrées section AV n°481p, 485p et 631p, d'une surface totale de 1 999 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 309 000 € ;
62. L'entrepôt sis 58 bis avenue Général Sarrail, édifé sur les parcelles cadastrées section BT n°315p et 322, d'une surface totale de 384 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 30 000 € ;
63. La maison d'habitation sise 12 rue des Chaumes, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n°751, d'une surface de 614 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 235 250 € ;
64. L'appartement (lot n°4), le grenier (lot n°5) et la cave (lot n°6) à prendre dans la copropriété sise 10 place Aristide Bouvet, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n°55 et 490 d'une surface totale de 258 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 86 000 € ;
65. Le hangar sis rue du Carré Rocher, édifé sur les parcelles cadastrées section AV n°481p et 485p, d'une surface totale de 2 159 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 195 000 €.

---

Monsieur GUERRY demande des informations à propos de la renonciation au droit de préemption n°28 – bien édifé sur les parcelles cadastrées section BS n°703, 704, 705, 707, 708, 709, 631 et 633.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une simple acquisition.

---

**Nombre de Présents : 23**

**Nombre de Votants : 29**

**2022.04.01 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ CIVILE (INCENDIE ET SECOURS)**

(Rapporteur : Daniel Fabre)

Nomenclature : 5.3 – Désignation des représentants

Par courrier reçu le 8 septembre 2022, et en application du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, Madame la Préfète de l'Ain a invité la Commune d'Ambérieu en Bugey à procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la Commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification d'information préventive ;
- Concourir à la définition et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il est l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE DÉSIGNER** en qualité de conseiller municipal « Correspondant incendie et secours » :

<b>Représentant</b>
<i>Christian de BOISSIEU</i>

**2022.04.02    CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LOI 1901 « MAISON MÉDICALE DE GARDE DE LA PLAINE DE L'AIN »**

(Rapporteur : Daniel Fabre)

Nomenclature : 7.1 – Finances diverses

Par délibérations n° 2021.04.02 du 24 septembre 2021 et n° 2021.06.01 du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé deux conventions de financement entre la Ville et l'association « Maison médicale de garde de la Plaine de l'Ain », afin de permettre le reversement à la commune de la participation de l'ARS pour la tenue du centre de vaccination de la Plaine de l'Ain.

Ces conventions permettaient de couvrir la période d'activité du 06 avril au 30 Juin 2021 et du 1<sup>er</sup> juillet au 17 septembre 2021.

Cependant, comme chacun l'a constaté, le centre de vaccination a été réactivé du 12 décembre 2021 au 11 février 2022 à l'Espace 1500. Une nouvelle demande de financement a été faite et a reçu une réponse favorable.

Une convention est proposée pour couvrir la tenue du centre de vaccination pour la période du 12 décembre 2021 au 11 février 2022.

Le reversement s'élèvera à **15 967.63 €** représentant les salaires pour 5 adjoints administratifs.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** la convention de financement du centre de vaccination de la Plaine de l'Ain jointe en annexe.
2. **D'ACCEPTER** le versement d'un montant de **15 967,63 €** représentant les salaires des 5 adjoints administratifs pour la période du 12 décembre 2021 au 11 février 2022.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

**2022.04.03    MODIFICATION DU PROGRAMME DES COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE – ANNEE 2022**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

L'Office National des Forêts a fait parvenir une modification du programme des coupes à asseoir pour la fin de l'année 2022, dans la forêt communale relevant du régime forestier, en rajoutant une parcelle, à savoir :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable en m3	Surface à parcourir en ha	Année prévue Doc. de gestion	Proposition ONF	Mode de commercialisation :
11	Irrégulière	600	14.58	2022	2022	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du programme présenté par l'ONF ci-dessus et de l'intégrer au tableau initialement prévu, ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable en m3	Surface à parcourir en ha	Année prévue Doc. de gestion	Proposition ONF	Mode de commercialisation :
1	Irrégulière	339	1	2024	2022	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
11	Irrégulière	600	14.58	2022	2022	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
12	Irrégulière	20	0.7	2022	2022	Vente avec mise en concurrence (sur pied) + autre vente gré à gré
27	Rase	144	0.3	2016	2022	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

Monsieur RIGAUD informe l'assemblée que l'attribution des coupes se fera le 29 octobre prochain, avec une parcelle de plus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- D'APPROUVER** la modification de programme de coupes en forêt communale pour l'année 2022 présenté par l'Office National des Forêts.
- DE DEMANDER** que les coupes figurant dans le tableau ci-dessus soient assises en 2022 et que leurs destinations soient conformes.

**2022.04.04 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU**  
**1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.1 - Création et transformation d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2022.03.05 du 24 juin 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

En raison du départ à la retraite, au 1er septembre 2022, de l'agent occupant le poste de directrice du jardin d'enfants, mais aussi suite à la récente création d'une crèche de 68 places conformément à la loi ASAP, et de facto à la création du poste d'adjoint de direction, pour lequel a été recrutée une infirmière en soins généraux, il est nécessaire de supprimer le poste d'EJE en catégorie A.

Afin de maintenir un taux d'encadrement conforme à la réglementation en vigueur, tout en tenant compte de la configuration des locaux, il est nécessaire de renforcer l'équipe de la MPE en créant un poste d'animatrice à temps non complet (17h30).

Suite à la nomination en qualité d'EJE d'une ancienne auxiliaire de puéricultrice de la Ville, il convient d'ajuster le poste aux besoins d'accueil. En l'occurrence, son poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet devenant vacant, il convient de le supprimer et de créer, un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le CCAS de la collectivité est actuellement composé de la responsable et d'un agent administratif. Aussi, afin de renforcer l'équipe en place, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à mi-temps (17h30) qui sera chargé de l'accueil des administrés mais aussi de la gestion, de l'organisation et de la planification des animations festives dédiées aux seniors de la commune dans le cadre de Ville Amie des Aînés.

Suite à avis du Comité médical en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, un adjoint d'animation à temps complet, est placé en position de disponibilité d'office pour maladie depuis le 4 janvier 2022, et ce, dans l'attente de la décision d'admission à la retraite pour invalidité rendue par la CNRACL. Durant son absence, une nouvelle organisation a été mise en place et certaines missions de l'agent ont été dispatchées. C'est pourquoi, dans un souci de continuité de service, mais aussi afin pérenniser les missions et d'augmenter le temps de travail de deux agents à temps non complet, il convient de supprimer le poste à temps complet et de répartir les heures de la manière suivante :

Ainsi un premier agent détenant le grade d'adjoint d'animation verra son temps de travail évoluer de 18h30 à 25h/semaine, tandis qu'un second agent détenant le grade d'adjoint technique se verra augmenter sa fraction de 18h à 28h/semaine.

Au sein de la DAVC, suite au départ en retraite d'un agent d'entretien au grade d'adjoint technique, à temps complet, un autre agent s'est positionné sur le poste vacant. Cet agent a émis le souhait de passer à temps complet, libérant ainsi un poste à temps non complet (31h) qui, grâce à une optimisation des moyens et des ressources, ne sera pas remplacé. C'est pourquoi il convient de le supprimer.

**En conséquence, il est donc proposé de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en intégrant les éléments ci-après :**

Situation initiale			Motif	Nouvelle situation		
<b>Direction :</b> DAEVS  <b>Service :</b> Pôle petite enfance	Numéro poste :  n°421	<b>Emploi :</b> Directrice jardin d'enfant  Temps complet  <b>Grade :</b> Educatrice de Jeunes enfants	Suppression d'un poste de Catégorie A			
			Création d'un poste de Catégorie C	<b>Direction :</b> DAEVS  <b>Service :</b> Pôle petite enfance	Numéro de poste :	<b>Emploi :</b> Animatrice petite enfance  Temps non complet (17h30)  <b>Grade :</b> Adjoint d'animation territorial
<b>Direction :</b> DAEVS  <b>Service :</b> Pôle petite enfance	Numéro poste :  n°1471	<b>Emploi :</b> Auxiliaire puériculture  Temps complet  <b>Grade :</b> Auxiliaire de puériculture	Suppression d'un poste de Catégorie B			
			Création d'un poste de Catégorie C	<b>Direction :</b> DAEVS  <b>Service :</b> Pôle petite enfance	Numéro de poste :	<b>Emploi :</b> Animatrice petite enfance  Temps complet  <b>Grade :</b> Adjoint d'animation territorial
			Création d'un poste de Catégorie C	<b>Direction :</b> DGS  <b>Service :</b> CCAS	Numéro de poste :	<b>Emploi :</b> Agent d'accueil CCAS  Temps non complet (17h30)  <b>Grade :</b> Adjoint administratif territorial



<b>Direction :</b> DAEVS  <b>Service :</b> Vie scolaire	Numéro poste :  n°773	<b>Emploi :</b> Agent d'animation  Temps non complet (18h30)  <b>Grade :</b> Adjoint d'animation territorial	Modification du temps de travail	<b>Direction :</b> DAEVS  <b>Service :</b> Vie scolaire	Numéro poste :  n°773	<b>Emploi :</b> Agent d'animation  Temps non complet (25h)  <b>Grade :</b> Adjoint d'animation territorial
<b>Direction :</b> DAEVS  <b>Service :</b> Vie scolaire	Numéro poste :  n°825	<b>Emploi :</b> Agent d'animation et d'entretien  Temps non complet (18h)  <b>Grade :</b> Adjoint technique territorial	Modification du temps de travail	<b>Direction :</b> DAEVS  <b>Service :</b> Vie scolaire	Numéro poste :  n°825	<b>Emploi :</b> Agent d'animation et d'entretien  Temps non complet (28h)  <b>Grade :</b> Adjoint technique territorial
<b>Direction :</b> DAEVS  <b>Service :</b> Vie scolaire	Numéro poste :	<b>Emploi :</b> Agent d'animation et d'entretien  Temps complet  <b>Grade :</b> Adjoint d'animation territorial	Suppression d'un poste de Catégorie C			
<b>Direction :</b> DAVC  <b>Service :</b> e entretien	Numéro poste :	<b>Emploi :</b> Agent d'entretien  Temps non complet (31h)  <b>Grade :</b> Adjoint technique territorial	Suppression d'un poste de Catégorie C			

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- D'APPORTER** les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**2022.04.05    MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION n° 2022.03.04 EN DATE DU 24 JUIN 2022 PORTANT INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.5 Régime indemnitaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE ;

Vu la délibération n°2022.03.04 en date du 24 juin 2022 portant modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du **09 septembre 2022** ;

Le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), a été mis en place au sein de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, il a été proposé de mettre en œuvre des montants d'IFSE en permettant d'identifier la place de chaque fonction dans l'organigramme de la collectivité, de reconnaître les spécificités de poste tout en garantissant un cadre de référence équitable pour l'ensemble des agents. Le montant des primes versées dans le cadre du régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP a été maintenu au personnel en poste au sein de la collectivité et le cas échéant, l'agent a conservé le maintien de son régime indemnitaire antérieur lorsque ce dernier était supérieur au montant du RIFSEEP.

Il est rappelé que ce régime indemnitaire se compose d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et, en principe, d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel (CIA).

Le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif et à l'exception des primes et indemnités cumulables.

En raison de l'augmentation de l'activité du CCAS (missions complémentaires, augmentation du nombre de demandes de prise en charge, etc.), et de la gestion autonome du service par la responsable du service il est proposé de revoir le positionnement hiérarchique de l'agent. Celui-ci est nommé aux fonctions de « directrice ». Par conséquent, il convient de créer un nouveau groupe de fonction au sein du RIFSEEP intégrant ce nouveau niveau hiérarchique. Ainsi ce nouveau groupe répondant au besoin sera identifié en G2. Il permettra ainsi de rétribuer les personnels relevant de missions de direction mais pour autant non positionnés sur des postes relevant des emplois fonctionnels.

Compte tenu des nombreuses modifications (depuis la mise en place du RIFSEEP) portées à connaissance et de fait à délibération de l'organe délibérant, il est nécessaire de mettre à jour l'ensemble des tableaux (IFSE et CIA) afin d'intégrer ces modifications ainsi que les différents cadres d'emplois recrutés récemment ou en attente de recrutement.

De plus, afin de faciliter la mobilité mais aussi de permettre la valorisation des agents, il est proposé que les montants annuels maximum de l'IFSE ainsi que les montants annuels maximum du CIA, instaurés au sein de la collectivité, soient identiques aux plafonds réglementaires définis par l'Etat.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier les tableaux des groupes de fonctions, et CIA de la sorte :

➤ **Indemnité liée aux Fonctions aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) : Montants de référence**

Pour rappel, un premier niveau de hiérarchisation des emplois a abouti à la détermination des groupes de fonctions ci-après compte tenu des critères professionnels prévus par décret :

- Encadrement, coordination, pilotage et de conception des missions afférentes au poste ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes de fonctions	Catégories	Fonctions/Emplois
G1	A	DGS, adjoint DGS
G2	A	Directeurs
G3	A	Directeurs adjoints, Responsable de service
G4	A	Chargés de missions
G5	B	Responsables de services avec encadrement > 5 agents
G6	B	Responsables de services de 1 à 5 agents
G7	B	Chargés de /coordonnateurs/instructeurs/animateurs avec technicité particulière
G8	B	Formation avec technicité particulière requise par une formation diplômante et/ou concours correspondant
G9	C	Fonctions avec encadrement et technicité particulière
G10	C	Fonctions avec technicité particulière requise par une formation diplômante et/ou concours correspondant

G11	C	Fonctions sans encadrement/pas de formation spécifique requise/ agents à professionnaliser qui sont opérationnels d'emblée compte tenu des missions confiées
-----	---	--

Aussi, il est proposé que les montants annuels maximum de l'IFSE pour les groupes de fonctions ci-dessus soient fixés de manière identique à ceux de l'Etat :

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montant annuels maximum de l'IFSE
G1	Ingénieurs Attachés	13 200 €	36 210 €
G2	Ingénieurs Attachés	12 000 €	36 210 €
	Assistants socio-éducatifs	12 000 €	19 480 €
G3	Ingénieurs Attachés	10 800 €	32 130 €
	Assistants socio-éducatifs Infirmiers de soins généraux	10 800 €	19 480 €
	Educateurs de jeunes enfants	10 800 €	14 000 €
G4	Ingénieurs Attachés	8 400 €	25 500 €
	Infirmier en soins généraux	8 400 €	15 300 €
	Educateurs de jeunes enfants	8 400 €	13 500 €
G5	Techniciens Rédacteurs Educateur des APS Animateurs	8 400 €	17 480 €
G6	Techniciens Rédacteurs Educateur des APS Animateurs	6 000 €	16 015 €
	Assistant de conservation & du patrimoine	6 000 €	16 720 €
G7	Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	4 800 €	14 650 €
	Assistant de conservation & du patrimoine	4 800 €	14 960 €
G8	Auxiliaires de puériculture	3 600 €	11 340 €
G9	Agents de maîtrise	4 800 €	11 340 €
G10	Adjoint administratifs Adjoint techniques Agents de maîtrise ATSEM Adjoint d'animation Auxiliaires de puériculture Adjoint du patrimoine	3 600 €	11 340 €
G11	Adjoint administratifs Adjoint techniques Adjoint d'animation	2 400 €	11 340 €

➤ Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

**Montants de référence**

Le montant du CIA est équivalent au demi-traitement indiciaire mensuel de chaque agent et en tout état de cause inférieur aux plafonds imposés par l'Etat. Il est proposé que les montants annuels pour les groupes de fonctions ci-dessus soient identiques à ceux de l'Etat :

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants annuels minimum du CIA	Montant annuels maximum du CIA
G1	Ingénieurs Attachés	0 €	6 390 €
G2	Ingénieurs Attachés	0 €	6 390 €
	Assistant socio-éducatifs	0 €	3 440 €
G3	Ingénieurs Attachés	0 €	5 670 €
	Assistant socio-éducatifs Infirmiers en soins généraux	0 €	3 440 €
	Educateurs de jeunes enfants	0 €	1 680 €
G4	Ingénieurs Attachés	0 €	4 500 €
	Infirmiers en soins généraux	0 €	3 440 €
	Educateurs de jeunes enfants	0 €	1 680 €
G5	Techniciens Rédacteurs Educateur des APS Animateurs	0 €	2 380 €
G6	Assistant de conservation & du patrimoine	0 €	2 280 €
	Techniciens Rédacteurs Educateurs APS Animateurs	0 €	2 185 €
G7	Assistant de conservation & du patrimoine	0 €	2 040 €
	Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	0 €	1 995 €
G8	Auxiliaires de puériculture	0 €	1 260 €
G9	Agents de maîtrise	0 €	1 260 €
G10	Adjoint administratifs Adjoint techniques Agents de maîtrise ATSEM Adjoint d'animation Auxiliaires de puériculture Adjoint du patrimoine	0 €	1 260 €
G11	Adjoint administratifs Adjoint techniques Adjoint d'animation	0 €	1 260 €

Le reste des dispositions relatives au RIFSEEP prévues dans la délibération n° 2022.03.04 en date du 24 juin 2022 restent inchangé.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE MODIFIER** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
2. **DE DIRE** que les crédits sont prévus au BP 2022 et suivants.

---

#### **2022.04.06    BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 01**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 - Décisions modificatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux Finances Communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2021.06.12 du 17 décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu la délibération n°2022.02.06 du 06 mai 2022 approuvant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°2022.02.07 du 06 mai 2022 portant affectation du résultat du budget principal pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°2022.02.08 du 06 mai 2022 portant approbation du budget supplémentaire 2022 du budget principal ;

L'exécution budgétaire 2022 nécessite quelques ajustements, notamment en ce qui concerne les régularisations des dépenses liées à l'augmentation du prix des matières premières et aux différentes mesures nationales impactant la masse salariale, et ce afin d'être au plus près des besoins de la commune.

Au vu des éléments budgétaires il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	878 038.38 €	878 038.38 €
Section d'investissement	72 436.40 €	72 436.40 €
<b>Total</b>	<b>950 474.78 €</b>	<b>950 474.78 €</b>

Le détail de la répartition proposée est joint en annexe de la présente délibération.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

Monsieur FORTIN revient sur le poste dont les dépenses supplémentaires sont les plus importantes et qui résultent de la situation critique du marché de l'énergie et de l'augmentation du tarif des fluides : avec 1000 % d'augmentation en deux ans.

Pour mémoire, les villes de notre importance ne bénéficient pas du bouclier tarifaire comme les particuliers.

D'après l'AMF, les hausses pour les collectivités varient entre 30 et 300 % actuellement. Le gaz est également impacté par cette situation. Face à cette situation, des orientations sont données par des organismes sur le plan national. Les élus s'emparent de cette problématique en invitant les fournisseurs à la négociation lors de renouvellement de contrat d'énergie.

La situation est compliquée comme pour la majorité des communes de France.

Toutefois, la ville a anticipé grâce à un effort collectif : report de ma mise en œuvre du chauffage, baisse des températures...

Monsieur FORTIN se réjouit des efforts budgétaires significatifs faits par l'ensemble des services ce qui a amené à un budget plus stable, et a permis d'encaisser « encore mieux » le choc énergétique.

Monsieur FORTIN dit qu'il n'y a pas de risque de naufrage pour le « bateau Ambérieu ». Il encourage à continuer les efforts : Les perspectives ne sont pas réjouissantes avec la crise en Ukraine, qui risque de durer.

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération permet de terminer l'année de façon confortable mais qu'il y aura un impact pour la construction du budget 2023 et les suivantes car il n'y a pas assez de recul sur les évolutions à venir.

Monsieur GUERRY souhaite avoir des précisions sur les contrats en cours (gaz et électricité). De quelle manière la ville envisage les évolutions à venir, dès maintenant, car le gouvernement a fait un appel à la sobriété énergétique.

Quelles sont les programmations pluri annuelles concernant les énergies. Il pose également la question de la création d'une commission « énergie » pour traiter ces sujets.

Monsieur de BOISSIEU dit avoir imaginé une projection : concernant le gaz, le dépassement est important ; avec un budget de 350 000 €, la Commune envisage de terminer à 754 000 € soit 404 000 € d'augmentation par rapport à ce qui avait été budgété.

Pour l'électricité, le budget estimé est de 792 000 €, et une réalisation estimée en fin d'exercice de 713 000 € soit une « économie » de 78 000 €.

Pour l'essence, 60 000 € prévus et une prévision à 54 000 €

Ce sont donc 320 000 € qui font l'objet d'une modification budgétaire en ce qui concerne la partie énergétique.

Pour l'année 2023 : les projections chiffrées se font avec des données difficiles à manipuler car la ville attend les tarifs de vente de l'électricité pour le mois de décembre. En se référant aux deux années précédentes, selon les bases tarifaires actuelles, la ville table sur une augmentation budgétaire de plus d'un millions d'euros.

Pour répondre à la demande de création d'une commission, une réunion interne est programmée pour évoquer des pistes d'économie (t° à 19, diminution de l'éclairage public, ...) soit une vingtaine de propositions qui seront étudiées vendredi prochain. Les décisions seront données ensuite pour faire une estimation du gain. 10 % d'économie est le minimum à envisager.

Monsieur le Maire confirme que les contrats de gaz ne sont pas à échéance mais les mesures d'atténuation des coûts doivent être rapidement prises. La réflexion sera faite avec efficacité et de façon à ce qu'elle soit la moins pénalisante. Dans tous les cas, l'ordre de grandeur des coûts n'est pas neutre. Tout ce qui peut être anticipé le sera.

Monsieur GUERRY dit que les augmentations actuelles ne sont pas toutes dues à l'Ukraine, mais aux maintenances retardées avec la COVID, la sécheresse, ce qui a entraîné une baisse de production et qui oblige à acheter sur le marché européen voire plus.

Il souhaite des précisions sur les projets à venir : le projet de rénovation énergétique à l'école Jean Jaurès a été ajourné, avec la SPL.

Y aura-t-il un programme avec des investissements ?

Monsieur le Maire dit ne pas se réjouir de l'abandon du projet de l'école Jean Jaurès mais cela a très certainement permis de ne pas se retrouver en trop grande difficulté budgétaire aujourd'hui. Il ajoute que des aides à investissement, en direction des collectivités et notamment des communes, sont proposées. Elles peuvent être fléchées pour changer le parc de l'éclairage public. La ville a engagé, depuis plusieurs années, le passage en LED des éclairages au sein des gymnases et de l'éclairage public (3000 points lumineux). Ce sont des exemples concrets de mesures efficaces. D'autres mesures seront envisagées et mises en place.

Monsieur MARINO MORABITO propose de prendre une décision immédiate notamment en baissant la puissance de l'éclairage public car l'avantage du LED est de diminuer l'intensité. Monsieur le Maire précise que cela est déjà fait.

Monsieur de BOISSIEU confirme que cette mesure est déjà en application. Une diminution de 50% de l'éclairage est faite. Il est vrai que cela se voit peu. Il précise que le contrat DALKIA permettant de bénéficier de tarifs réduits, expire en 2024 et il ne sera pas possible de souscrire sur les mêmes fondements. Pour information, si la ville devait aujourd'hui renouveler son contrat, elle devrait faire face à une augmentation de 60% sur le gaz.

Monsieur GUERRY suggère de travailler davantage sur l'isolation des bâtiments.

Monsieur de BOISSIEU dit être complètement d'accord avec lui et aimerait que l'Etat l'entende ! Les mesures d'économies vont également avoir un impact sur la population. La ville aura à cœur de pouvoir expliquer ces décisions et de porter l'exemple en tant qu'élus.

Monsieur FORTIN complète en rappelant que la guerre en Ukraine est au cœur des difficultés que nous rencontrons et tant que cette situation ne sera pas réglée, il n'y aura pas d'amélioration sur le plan des spéculations.



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1 **D'APPROUVER** la décision modificative n°01 de l'exercice **2022**, ci-dessus détaillée pour le Budget Principal.

	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 011	649 473,00		Augmentation des fluides, Remboursement recettes TAM à la Région reportée à 2023, baisse des recettes taxes foncières
Chapitre 012	186 685,94		Ajustement de la masse salariale suite aux différentes mesures nationales (augmentation du SMIC x2, valeur du point etc ...)
Chapitre 013		16 300,00	Remboursement indemnité journalière supérieur à l'estimation
Chapitre 65	1 879,44		Ajustement des rémunérations et cotisations des adjoints suite aux mesures nationales
Chapitre 67	10 000,00		Provision pour titres annulées sur exercices antérieurs
Chapitre 68	30 000,00		Dotations aux provisions
Chapitre 73		368 862,61	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation supérieur
Chapitre 731		2 144,00	Taxe aménagement - part départementale
Chapitre 74		253 778,79	Ajustement des dotations 2022
Chapitre 75		62 569,35	Encaissement d'indemnité sinistre
Chapitre 77		174 383,63	Ajustement produits exceptionnels, cession
<b>Fonctionnement</b>	<b>878 038,38</b>	<b>878 038,38</b>	

	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 040	60 000,00		Réaffectation travaux en régie en travaux courant et non en-cours
Chapitre 16	103 749,31		Ajustement capital dettes
Chapitre 20	1 301,40		Ajustement commissaire enquêteur, étude TLPE, étude Pôle Petite Enfance, Place Sépard,
Chapitre 21	- 92 614,31		Report au BP 2023 l'achat de multi brosse, travaux de boiserie après indemnisation des assurances, acte de vente terrain reporté sur 2023
Chapitre 13		72 436,40	Ajustement amendes de Police
<b>Investissement</b>	<b>72 436,40</b>	<b>72 436,40</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>950 474,78</b>	<b>950 474,78</b>	
--------------	-------------------	-------------------	--

Messieurs GUEUR et BLANC quittent la séance.

**Nombre de Présents : 21**

**Nombre de Votants : 27**

**2022.04.07 GARANTIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU GROUPE BATIGERE POUR ACQUISITION DE LOGEMENTS**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 - Décisions modificatives

Par courrier en date du 26 janvier 2022, le groupe BATIGERE sollicite la garantie de la ville d'AMBERIEU EN BUGEY, à hauteur de 100 %, pour l'acquisition de 35 logements, 44 rue Jules Pellaudin, à Ambérieu-en-Bugey.

Une délibération n°2022.03.11 a été adoptée par le conseil municipal en date du 24 juin 2022.

Par email en date du 1<sup>er</sup> août 2022, la société BATIGERE a informé la commune du rejet de la délibération, par la Caisse de Dépôt et de Consignation en raison d'une erreur de plume.

Il convient donc au conseil municipal de délibérer à nouveau cette garantie d'emprunt.

Pour rappel : le coût de l'opération est de 5 277 351 €, composant le programme de 23 PLUS, 12 PLAI.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 131578 en annexe signé entre le groupe BATIGERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est demandé à la commune de se porter garant à hauteur de 100% de l'emprunt d'un montant total de 3 301 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131578 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

**Article 1 :**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 301 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

---

Monsieur CHRISTIN annonce que le groupe « Vivons notre Ville » votera contre cette délibération et fait le souhait que les élus ne votent pas de nouvelles garanties d'emprunt à 100%. « Il s'agit là aussi d'exemplarité en terme de gestion »

Monsieur MARINO MORABITO dit également s'abstenir pour ce vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de de corrections mineures pour des délibérations prises en leur temps.

---

Messieurs GUEUR et BLANC reprennent place.

**Nombre de Présents : 23**

**Nombre de Votants : 29**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, par, **22 voix Pour, 4 voix Contre (groupe « Vivons notre Ville ») et 3 abstentions (groupe « Ambérieu Citoyenne »)**, DÉCIDE :

1. **D'ANNULER** les dispositions prises par la délibération 2022.03.11 du 24 juin 2022
2. **D'ACCORDER** la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt pour un montant total de 3 301 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat N°131578.
3. **D'ACCORDER** la garantie communale pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
-

**2022.04.08    GARANTIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE A LA SEMCODA POUR ACQUISITION DE LOGEMENTS**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Par courrier en date du 8 avril 2022, la société SEMCODA sollicite la garantie de la ville d'AMBERIEU EN BUGEY, à hauteur de 100 %, pour l'acquisition de 22 logements, rue Amédée Bonnet, à Ambérieu-en-Bugey.

Une délibération n°2022.03.12 a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 24 juin 2022.

Par e-mail en date du 30 août 2022, la société SEMCODA a informé la commune du rejet de la délibération, par la Caisse de Dépôt et de Consignation en raison d'une erreur de plume.

Il convient donc au conseil municipal de délibéré à nouveau cette garantie d'emprunt.

Pour rappel : le coût de l'opération est de 2 248 000 €, composant le programme de 9 PLUS, 6 PLAI et 7 PLS.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 131324 en annexe signé entre SEMCODA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est demandé à la commune de se porter garant à hauteur de 100% de l'emprunt d'un montant total de 2 248 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131324 constitué de 6 lignes du Prêt.

Article 1 : La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 248 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, par, **22 voix Pour, 4 voix Contre (groupe « Vivons notre Ville ») et 3 abstentions (groupe « Ambérieu Citoyenne »)**, DÉCIDE :

1. **D'ANNULER** les dispositions prises par la délibération 2022.03.12 du 24 juin 2022
2. **D'ACCORDER** la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt pour un montant total de 2 248 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat N°131324 constitué par 6 lignes de prêt.
3. **D'ACCORDER** la garantie communale pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Monsieur GUEUR quitte la salle.

**Nombre de Présents : 22**

**Nombre de Votants : 28**

**2022.04.09    PROJET IMMOBILIER NEXITY 69 AVENUE ROGER SALENGRO :  
AUTORISATION DE PASSAGE EN TRÉFONDS**

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)  
Nomenclature : 8.3 - Voirie

Il est rappelé que la société NEXITY a obtenu le 24 juin 2021 une autorisation de permis de construire pour la réalisation d'un programme de 45 logements situé 69 avenue Roger Salengro, sur les parcelles cadastrées section BS 114 et 349.

La réalisation de ce projet nécessite la réalisation d'une paroi berlinoise tirantée côté Nord (tirants inclinés de 6.00 mètres de longueur (soit 5.00 mètres en projection horizontale) à 35° sous le domaine public). L'espacement horizontal, entre la dizaine de tirants sur 23 m linéaire environ, sera de 2.20 mètres.

Il est à noter que les fers de berlinoises et les tirants sont des ouvrages provisoires et qu'ils pourront être coupés une fois les murs coulés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une autorisation de tréfonds à la société NEXITY sous le domaine public communal afin qu'elle puisse réaliser son opération.

Il est précisé ici qu'un état des lieux avant et après ces travaux sera réalisé aux frais de la société NEXITY

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

---

Monsieur CHRISTIN indique qu'il s'agit d'une vente privée avec un nouvel immeuble sachant qu'il y a l'église sur ce secteur. Y aura-t-il des préconisations particulières demandées compte tenu de la proximité de l'édifice même s'il n'est pas classé ?

Monsieur de BOISSIEU répond qu'il n'y a pas de prescriptions architecturales imposées.

---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'OCTROYER** une autorisation de passage en tréfonds à NEXITY sous le domaine public communal au droit des parcelles cadastrées section BS n° 114 et 349 afin qu'elle puisse réaliser son projet immobilier.
2. **DE DIRE** qu'un état des lieux avant et après ces travaux sera réalisé, aux frais de NEXITY.
3. **DE PRÉCISER** que la réparation des éventuels désordres qui pourraient survenir sur le domaine public du fait de ces travaux devra être prise en charge par NEXITY.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer sur ces bases tout document afférent

---

#### **2022.04.10    RAPPORTS DES MANDATAIRES DANS LES S.P.L. POUR L'EXERCICE 2021**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 7.9 – Participation à des sociétés privées

La Commune est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis 2016. Cette société d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2021 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaires de 2 064 923 euros,
- Un montant d'honoraires perçus de 990 863 euros ;
- Une perte de 82 179 euros,
- Sur le plan contractuel, les principaux éléments sont les suivants :
  - o Une activité très dense pour les études en amont dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux avec la signature de seize marchés ;
  - o Une activité opérationnelle qui se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage avec des marchés signés dans les années précédentes et le lancement d'un nombre important de nouveaux mandats en 2021 : sept mandats pour les villes de Grigny, Albertville, Bourg-en-Bresse, Lyon, Eybens, Le Bourget du Lac et pour la métropole de Lyon.

- L'avancement opérationnel est en développement significatif sur les phases de contractualisation des marchés globaux de performance et la conception réalisation :
  - o Une hausse d'activité sur la phase contractualisation grâce aux nouveaux mandats signés en 2021 ;
  - o Pour la phase conception réalisation, une activité portant sur treize opérations en cours, avec des opérations d'importance sur le plan du volume des travaux à engager ;
  - o La réception des travaux sur trois établissements, pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le lycée Aragon-Picasso à Givors (réalisé en B.E.A.) et la réception de deux opérations en mandat de maîtrise d'œuvre portant sur l'espace Jean Poperen, équipement qui accueille notamment les spectacles de la saison culturelle à Meyzieu et le groupe scolaire Cotfa à Annecy ;
  - o Une trentaine de sites en phase exploitation maintenance sur lesquels dans la grande majorité des cas la performance énergétique attendue a été atteinte ou dépassée.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Pour l'exercice 2021, le représentant de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey désigné par l'assemblée délibérante, pour la SPL d'efficacité énergétique, est Monsieur Christian de BOISSIEU. Les rapports de gestion de la société SPL détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2021 sont joints en annexe.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

1. **PREND ACTE** des rapports de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE pour l'exercice 2021.

---

Monsieur GUERRY questionne sur l'utilité de rester dans cette SPL.

Monsieur de BOISSIEU répond que la ville adhère mais le coût est faible, La ville souhaite prendre le temps de savoir si de nouveaux projets peuvent être envisagés. Si ce n'était pas le cas, alors la ville se retirera. La question est de savoir si les 15 000 euros versés à l'origine seront reversés.

---

Monsieur BLANC quitte la séance et donne procuration à Monsieur DEROUBAIX.  
Monsieur GUEUR réintègre la séance.

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

2022.04.11 **AMENAGEMENT DE LA GARE D'AMBERIEU-EN-BUGEY EN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL : MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A LA CCPA DURANT LES TRAVAUX**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.2 - Acquisition

Dans le cadre de la création du Pôle d'Echanges Multimodal, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain envisage de réaliser des travaux pour :

- l'aménagement du parvis de la gare,
- la requalification de la gare routière,
- la requalification complète de l'avenue du Général Sarrail intégrant les modes actifs, comme indiqué sur le plan joint à la présente délibération.

Ces travaux seront réalisés sur du foncier appartenant à la Commune, à la SNCF ainsi qu'au Département pour l'avenue du Général Sarrail.

En ce qui concerne le parvis, il convient de conclure avec la CCPA une convention d'occupation temporaire des parcelles cadastrées section BO n° 656 et 660, à titre gratuit, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre ces parcelles à la disposition de la CCPA durant les travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire dont le projet est annexé à la présente délibération.

Intervention de Monsieur MARINO MORABITO : **« Le Pôle d'Echange Multimodal ne peut-il pas faire bon ménage avec nos dix platanes, témoins historiques de l'après-guerre ambarrois et générateur de liens sociaux ?**

**Comment pouvons-nous aujourd'hui, sans aucun diagnostic concernant leur état physiologique, affirmer que leur abattage est incontournable pour des raisons de sécurité ?**

*Aujourd'hui, beaucoup d'ambarrois aimeraient que leur soit communiquée l'enquête publique qui a conduit le cabinet d'urbanisme à projeter cette disparition du patrimoine botanique municipal – qui est au regard des conditions climatiques, une richesse certaine et incontestablement durable. Il en est de même pour le mystérieux diagnostic dont la presse a tant parlé cet été.*

*Les experts et décideurs misent sur une forêt urbaine dont les expériences de végétalisation sont dans la France entière, loin d'être des réussites. Force est de constater que bien souvent ces forêts dites urbaines finissent en terre-plein sans végétaux dont les bacs en bois ou en béton sont quelques mois plus tard des cendriers ou poubelles pour les moins intentionnés.*

*Nous savons tous que ces aménagements végétalisés demandent un entretien quotidien lourd et coûteux. Qui abondera à ce dernier, la Communauté de Communes, la Ville ou la SNCF ?*

*Le multimodal rime-t-il forcément avec disparition des repères patrimoniaux de notre Commune ?*

*Enfin, pourrions-nous connaître également la qualité du sous-sol et de la nappe phréatique censés accueillir cette forêt urbaine de nouvelle génération, car de « mémoire d'Ambarrois un*



*peu âgés, nous savons tous que les sous-sols du quartier gare ont été bien impactées par le dégazage d'anciennes industries locales.*

***Pour nous, abattre des platanes qui font notre richesse pour planter une forêt urbaine dans un sol pollué, est un sacrifice bien trop grand et peu durable.»***

Monsieur le Maire rappelle que les diagnostics sur les arbres sont obligatoires tous les dix ans et ce, pour toutes les villes. Le premier réalisé en 2012, a d'ailleurs été communiqué au collectif qui s'est constitué. Les résultats du diagnostic 2022 viennent d'être communiqués : ces arbres ont 80 ans et selon les spécialistes, nos arbres sont en-dessous de la norme de croissance. Des arbres de cet âge en bonne santé devraient faire entre 2 mètres et 2.50 mètres de diamètre. Les platanes de la commune font 50 cm de diamètre. Il y a donc tout lieu de penser qu'ils ne sont pas sur un espace approprié ou pas en bonne santé.

Monsieur le Maire fait état, qu'à ce jour, le parvis de la gare ne correspond plus à son utilisation habituelle, en tout point et notamment en terme de mobilité douce, sécurité et végétalisation. Il ajoute que si on en est là aujourd'hui, c'est qu'en 2011, des membres de l'équipe municipale en place, dont Monsieur MARINO MORABITO faisait partie, ont refusé ce projet d'envergure et de restructuration du quartier Gare.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de restructuration dans son ensemble représente un coût approchant les 6.8 millions d'euros et aucune dépense ne sera imputée à la ville. Ce projet a pour maîtrise d'œuvre la CCPA. Il confirme qu'à la place de ces arbres, une piste cyclable est prévue répondant aux besoins de sécurisation des déplacements et au développement des déplacements en mode doux.

On peut remettre en cause le travail des architectes paysagers. A la place de certains arbres est prévue une piste cyclable. On ne peut pas dans un même temps sécuriser les déplacements, accompagner à d'autres modes que la voiture et se focaliser sur des arbres dont certains sont malades, d'autres fragiles. Aujourd'hui, on est en train de couper 1 voire 2 arbres chaque année. Les aménagements sont proposés pour les 30 prochaines années.

Vous dites que les micro forêts urbaines fonctionnent : exemple : au quartier de la Duchère, crée il y a un an. Aussi à Nantes, Blois, Toulouse...

Ce projet prévoit de multiplier par 5, les zones végétalisées. L'îlot de chaleur constitué par le parvis de la Gare n'existera plus. Dans le même programme, toute l'avenue Sarrail va être végétalisée, tous les parkings vont être faits avec une technique de ruissellement des eaux, de végétalisation... il y a aussi le projet de destruction du bâtiment à Sarrail, de la place Sénard, du quartier Noblemaire... Une focalisation sur ces arbres ne permet pas d'être objectif sur les travaux qui vont être réalisés sur ce quartier.

Monsieur le Maire rappelle que c'est 15 millions d'euros investis dans les 10 prochaines années pour l'ensemble du quartier.

Monsieur MARINO MORABITO dit qu'il ne s'oppose pas au projet du réaménagement mais il aurait souhaité que les 10 arbres, qui ont peut-être tout simplement manqué d'entretien, fassent partie de la réflexion.

Monsieur CHRISTIN regrette les délais trop courts de la convocation à la réunion publique fin juin présentant le projet : invitation envoyée 7 jours avant pour la réunion publique : cela aurait pu être mieux.

Madame FALCON précise que cela a été indiqué dans le Lien

Monsieur CHRISTIN attend la nouvelle étude. Le groupe n'est pas pour supprimer des arbres, à condition qu'ils soient viables. Pour les alternatives au projet : la piste cyclable peut être faite avec maintien des arbres. Il espère pouvoir consulter la nouvelle étude.

Monsieur MARINO MORABITO dit qu'il suffit de décaler la piste cyclable de 2 mètres.  
Monsieur de BOISSIEU dit que sur un plan, tout est plus facile !

Madame FALCON intervient à propos des sondages réalisés et dit qu'il y a effectivement des traces de polluant, émanation de gaz... Elle affirme que la partie parvis est exempt de pollution.  
Monsieur GUERRY informe que si un collectif se met en place, c'est que des erreurs sont faites en matière de communication à la population.

Monsieur GUERRY s'interroge sur l'attribution des marchés avant même d'annoncer les projets : il dit avoir eu les projets de plans en avril alors que les travaux du pôle multimodal sont annoncés pour octobre, c'est que « tout est déjà ficelé ». Pour lui, les modifications ne sont donc plus possibles

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération pour signer une convention pour la mise à disposition de parcelles auprès de la CCPA et déclare que les marchés ne sont pas attribués. Des aménagements doivent être faits pour engager les travaux de la gare routière, du parvis puis des parkings et enfin l'avenue Sarrail. La durée des travaux est de 2 ans.

Monsieur FORTIN ajoute que les leaders qui animent ce collectif ne semblent pas tout à fait exempt de volontés politiques.

---

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour et 7 voix Contre (groupes « Vivons Notre Ville » et « Ambérieu Citoyenne »)**, DÉCIDE :

- 1. DE METTRE A LA DISPOSITION GRATUITE** de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain les parcelles cadastrées section BO n° 656 et 660, correspondant au parvis de la gare, en vue des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal.
- 2. D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation temporaire joint à la présente délibération.
- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

---

**2022.04.12**    **CONVENTION EN VUE DE LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE RUE DU CARRE ROCHET SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AT 42 SIS LIEUDIT AUX PARFATIERES**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 2.2.4 - Autres

La Commune a été destinataire d'une demande émanant d'ENEDIS sollicitant l'autorisation d'implanter un poste de transformation électrique sur la parcelle communale cadastrées AT 42 sise rue du Carré Rochet sis lieudit AUX PARFATIERES.

Au vu des travaux à effectuer et en qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi :

- ✓ d'une convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS pour la pose du transformateur électrique et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AT 42

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CONSENTIR** une convention d'occupation et une convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AT 42 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> pour la pose d'un poste de transformation électrique et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents afférents à ce dossier.
3. **D'AUTORISER** ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint aux conventions.

---

### **2022.04.13    LIEUDITS « SOUS LA CHAUME » ET « SOUS PRE LABE » : CESSIION D'UN TENEMENT NON BATI**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 3.2.1 - Cession

Dans le cadre de la démarche engagée en vue de la cession de parcelles communales, la Commune a pris contact avec des promoteurs régionaux et nationaux pour leur proposer un tènement à bâtir d'une surface d'environ 3 700 m<sup>2</sup>, cadastré section AT n° 658, 806p, 816, 820 et 1042p, sis lieudits « Sous la Chaume » et « Sous Pré Labé », en vue d'une opération immobilière.

Des échanges ont été entrepris avec six d'entre eux qui ont ensuite fait des propositions de projets.

Dans le cadre de l'étude de chacun de ces six projets par le bureau exécutif, le groupe Kaufman et Broad a été retenu pour la construction de deux bâtiments en R+2 d'une surface de plancher d'environ 2 260 m<sup>2</sup> minimum, soit 37 logements non sociaux, avec 66 places de stationnements extérieures en dalles Evergeen, dont 10 visiteurs, et un enrobé drainant répondant aux prescriptions du PLU en matière de coefficient de pleine terre et de coefficient de Biotope.

C'est seulement à l'issue du choix de ce projet que la proposition de prix a été dévoilée.

Le promoteur a proposé le prix de 630 000 €, étant précisé que le prix minimum demandé par la Commune était de 500 000 € validé par France Domaines.

Maître Chauvineau, notaire, a soumis à la Commune un projet de promesse de vente établie sur ces bases (ci-annexé), comprenant les conditions suspensives suivantes :

Urbanisme, hypothèques, préemption :

- a) urbanisme, servitudes, origine de propriété, situations hypothécaire
- b) que tous organismes, collectivités publics ou privés et toutes personnes physiques ou morales titulaires d'un droit de préemption renoncent à exercer ce droit.
- c) obtention d'un permis de construire exprès purgé de tous recours et retrait autorisant la construction de deux bâtiments en R+2 d'une surface de plancher de 2 260 m<sup>2</sup> minimum, soit 37 logements non sociaux, avec 66 places de stationnement extérieures en dalles Evergeen, dont 10 visiteurs, et un enrobé drainant ;
- d) absence d'amiante friable ;
- e) étude de sol ;
- f) étude pollution ;
- g) absence de prescriptions archéologiques :

Etant ici précisé :

- que dans le cadre du projet de réalisation d'un groupe scolaire, sur un tènement de plus grande étendue comprenant les parcelles faisant l'objet de la présente promesse, un courrier a été envoyé le 24 juin 2015 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de savoir si ce projet était susceptible de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables ;
- que suite à l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2017, des opérations archéologiques ont été réalisées ;
- que suivant courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 13 juin 2017, il ressort ce qui suit littéralement retranscrit :  
*« Les opérations archéologiques prescrites étant réalisées, le terrain concerné est libéré de l'obligation de réalisation de fouilles archéologiques préventives. »*

- h) absence de prescription découlant de la réglementation environnementale
- i) obtention d'une Garantie Financière d'Achèvement
- j) état parasitaire
- k) absence de lotissement et cahier des charges
- l) absence de recours à l'encontre de la délibération de la commune

Cette promesse comprend également les conditions suivantes :

- L'acquéreur a opté pour la construction de logements favorisant l'accession à la propriété en excluant tous logements sociaux.

En cas de non-respect de cet engagement, il est expressément convenu qu'il sera redevable envers la Commune, à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code Civil, d'une indemnité de TROIS MILLE EUROS (3 000 €), par logement vendu affecté à du locatif social ;

- Rétrocession du cheminement doux à créer :

Aux termes de l'OAP 9 du Plan Local d'Urbanisme, il est prévu la création d'un cheminement doux. Il s'agit d'un passage piétonnier d'une largeur minimum de 3 mètres au nord des parcelles vendues.

Il est d'ores et déjà convenu que ce chemin réalisé aux frais exclusifs du BÉNÉFICIAIRE sera rétrocédé au PROMETTANT après l'obtention de la conformité de l'opération qu'il entend développer telle qu'elle est visée aux présentes. Cette rétrocession aura lieu par le futur syndicat des copropriétaires à titre gratuit.

- afin de desservir le chantier : réalisation d'une voirie provisoire par l'acquéreur, à ses frais exclusifs, sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 829 située à l'Est des parcelles cédées. Une convention d'occupation temporaire sera conclue entre les deux parties ;
- réalisation de la voirie définitive par la Commune, à ses frais exclusifs, par le prolongement de la rue Abbé Pierre jusqu'à la rue Martin Luther King au plus tard à la date d'achèvement des travaux de construction du projet de l'acquéreur. En cas de non-respect de la réalisation de cette voirie dans le délai imparti, la Commune sera redevable envers l'acquéreur, à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code Civil, sauf survenance de cas de force majeure, de la somme de :
  - CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €) par semaine pendant les 8 premières semaines,
  - puis de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €) par semaine jusqu'à la réalisation définitive de la voirie.
- délais d'exécution suivants :
  - dépôt du permis de construire : **au plus tard le 31 janvier 2023** ;
  - fin du délai de la promesse de vente et réitération par acte de vente : **au 28 décembre 2023**, sauf prorogation de la promesse de vente pour permettre la réalisation des conditions suspensives, soit **au plus tard le 30 avril 2024**.

Vu l'estimation de France Domaines en date du 28 avril 2022, il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, sachant que l'ensemble des frais en découlant (notaire et géomètre) seront pris en charge de l'acquéreur.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

---

Monsieur CHRISTIN souligne la qualité architecturale du projet avec plusieurs blocs sur cette zone, mais rappelle qu'il ne faut pas oublier les parkings et les accès. Concernant l'immeuble « Sous la chaume », il s'interroge sur la cohérence architecturale, avec plusieurs projets d'années en années.

Monsieur de BOISSIEU indique qu'il est difficile d'imaginer une cohérence totale car les constructions se sont faites sur plusieurs années. Sur les 7 dernières années, des efforts considérables ont été faits sur cette question. Il y a de belles réalisations architecturales qui apparaissent. Exemple : rue Dunand : même si elle ne plaisait pas initialement, la réalisation est réussie.

Difficulté rencontrée pour les logements sociaux : il n'y a pas d'obligation à mettre des places de parking. Cela est problématique. Dans ce cas, il s'agit du domaine public et on espère que le stationnement sera respecté.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré des habitants concernant les difficultés de parkings sur la rue Alexandre Bérard. Il rappelle la loi d'août 2021 en terme de non consommation de terrain.

Monsieur CHRISTIN dit connaître des lois et les directives nationales qui, pour lui, ne respectent pas le cadre de vie des habitants. Il rappelle d'ailleurs avoir voté contre le PLU en son temps : En février 2020, le groupe a voté contre certaines décisions en matière d'urbanisme, pour que le cadre de vie des habitants soit respecté.

Monsieur de BOISSIEU rappelle l'obligation de densifier.

Monsieur MARINO MORABITO dit qu'il s'agit de la partie de la ville qu'il faut effectivement densifier. En revanche, il serait bien de limiter le bâti en centre-ville.

Monsieur le Maire souligne que le PLU de la ville est le premier du département post Grenelle. Monsieur GUERRY rappelle qu'il y a une concertation en cours sur le PLU jusqu'au 6 octobre. Monsieur le Maire précise qu'elle concerne la rue BRAVET et qu'il s'agit d'une modification mineure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, par **28 voix Pour et 1 abstention (« groupe « Ambérieu Citoyenne »)**, DÉCIDE :

1. **DE CÉDER** à la Sté KAUFMAN et BROAD, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, environ 3 678 m<sup>2</sup> à prendre dans le tènement à bâtir cadastré section AT n° 658, 806p, 816, 820 et 1042p, sis lieudits « Sous la Chaume » et « Sous Pré Labé », en vue d'une opération immobilière, moyennant le prix de SIX CENT TRENTE MILLE EUROS (630 000 €).
2. **DE PRÉCISER** que :
  - dans le cadre de cette opération la Commune n'agit pas en tant qu'assujetti à la TVA, la vente intervenant dans le cadre de la gestion du patrimoine communal ;
  - le tènement vendu fait partie d'une réserve foncière de la Commune et n'est pas affecté à l'usage du public ou d'un service public ;
  - le tènement vendu fait entièrement partie du domaine privé de la Commune.
3. **DE S'ENGAGER** à réaliser la voirie desservant le projet au plus tard à la date d'achèvement des travaux de construction de l'immeuble, étant précisé qu'afin de permettre le phasage desdits travaux, l'acquéreur devra remettre aux services de la Commune un calendrier prévisionnel de réalisation de son ensemble immobilier dans les deux mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.
4. **D'AUTORISER** l'acquéreur, dès à présent, dans l'attente de la signature de l'acte de vente :
  - à déposer toute demande administrative et à pénétrer sur le tènement, lui-même ainsi que toute entreprise mandaté par lui, afin de faire effectuer tout sondage ou relevé nécessaire à l'élaboration de son projet ;
  - à faire établir le bornage des parcelles concernées ;
  - à installer sur le tènement cédé des panneaux d'affichage, une bulle de vente ou plus généralement tout support nécessaire à la commercialisation du programme immobilier.

5. **D'AUTORISER** le géomètre retenu par l'acquéreur à déposer une Déclaration Préalable de division.
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

---

**2022.04.14 RUE ABBE PIERRE : RÉGULARISATION FONCIÈRE**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.1 - Acquisition à l'euro symbolique

Par délibération n°2022.02.15 en date du 6 mai 2022 le Conseil Municipal a décidé de céder à la SCI SIMO, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, environ 2 030 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AT n° 835, sise lieudit « Derrière les Granges » jouxtant au Sud le commerce Biocoop.

Or le plan de division établi dans le cadre de cette vente laisse apparaître qu'une partie de la parcelle AT 460, qui correspond au parking de Biocoop, se trouve sous la rue Abbé Pierre sur une surface de 19 m<sup>2</sup>, au-delà de la clôture.

Les services de la Commune ont pris contact avec le gérant de la SCI IDEMO, également gérant de la SCI SIMO, qui a accepté de céder cette emprise à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mener à bien cette transaction.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, Monsieur le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE SE PORTER ACQUEREUR** auprès de la SCI IDEMO, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, d'une emprise de 19 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AT n° 460, sise lieudit « Derrière les Granges »
2. **DE PRENDRE ACTE** que cette transaction sera conclue à l'euro symbolique.
3. **D'AUTORISER** Monsieur DE BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

---

Monsieur MARINO MORABITO, **ne souhaitant pas « être juge et partie »**, demande à quitter la salle et ne participe pas au vote de la délibération n°2022.04.15.

---

**Nombre de Présents : 21**

**Nombre de Votants : 28**

**2022.04.15 RUE SAINTE-MARIE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 3.1 : Acquisition immobilière

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner d'août 2001, Maître BEAUME, prédécesseur de l'étude PORAL, VIALATTE, JUNIQUE, a fait part à la Commune de la vente par M. TENAND Marcel à Mme Giuseppina MARINO MORABITO de la parcelle cadastrée section BD n° 370, sise lieudit « Les Plattes », d'une surface de 321 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 38 000 F soit 5 793,06 €.

Compte-tenu des parcelles lui appartenant déjà sur ce site en vue de la réalisation d'un espace public à usage notamment de stationnement, la préemption de ce terrain a été évoquée.

Or, après discussion avec l'acquéreur, la Municipalité a renoncé à exercer son droit de préemption afin de lui permettre d'avoir un jardin proche de son habitation, mais lui a proposé de signer une promesse de vente au profit de la Commune.

Cette promesse établie par Maître BEAUME a été signée par les parties le même jour que la vente TENAND / Mme MARINO MORABITO, à savoir le 28 mars 2002 selon les termes suivants :

- Mme MARINO MORABITO s'engage à céder la parcelle à la Commune dès qu'un projet d'urbanisme d'ensemble sur cette parcelle, ainsi que sur les parcelles voisines, pourra se réaliser dans le cadre du réaménagement de ce quartier
- prix : cette vente aura lieu moyennant un prix qui sera alors fixé selon l'estimation du Service des Domaines au moment de la vente, sans pouvoir être inférieur au prix d'achat, soit 5 793,06 €, outre indexation sur le coût de la construction.
- durée de validité de la promesse de vente : 20 ans, soit jusqu'au 27 mars 2022 inclus

Par lettre recommandée en date du 19 janvier dernier, la Commune a levé l'option en vue de l'aménagement de places de stationnement sur cette parcelle ainsi que sur les parcelles communales BD 372, 385, 387, 386, 708 et 795, afin de compenser celles qui seront supprimées lors de la réalisation de projets fonciers dans le périmètre de l'opération Cœur de Ville.

Des échanges ont donc été engagés avec la représentante légale de Madame MARINO MORABITO qui, compte-tenu du fait que France Domaines n'estime plus les parcelles dans le cadre d'une acquisition d'un montant inférieur à 180 000 €, a demandé à deux agences ambarroises d'estimer ce bien.

Par courrier en date du 16 mai dernier la Commune a proposé d'acquérir la totalité de la parcelle n° BD 370 pour la somme de 22 500 € net vendeur.

Par ordonnance de vente en date du 7 juin dernier, le Juge des contentieux de la protection a autorisé la vente de ladite parcelle à l'amiable à la Commune et au prix proposé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.



La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

---

Madame MEYZONNY s'étonne du tarif pratiqué : elle a calculé 70 € m<sup>2</sup> en plein centre-ville comparé à 171 € du m<sup>2</sup> dans le quartier dit Sous la chaume

Monsieur De BOISSIEU rappelle le prix d'achat, l'acquéreur ayant fait une plus-value non négligeable. Il rappelle qu'il s'agit d'une toute petite parcelle qui permettra à la commune de réaliser un espace public et non une construction.

Monsieur GUERRY questionne pour savoir si des commissions « Cœur de ville » ont eu lieu. Il demande si ce projet est fait dans le but de compenser les places de parkings qui disparaissent dans le projet « Cœur de ville ».

Monsieur De BOISSIEU précise que rien n'est acté. La ville recherche un maître d'œuvre pour une étude urbaine et travailler sur plusieurs hypothèses de réflexion sur l'ensemble du quartier. Une concertation sera proposée mais les événements actuels de l'« ilot des 4 coins » modifient un peu les prévisions. Il ajoute qu'une concertation aura lieu.

Monsieur GUERRY s'étonne que la sécurisation de ces bâtiments ne soit pas faite sur les façades de la rue Vingtrinier car il y a beaucoup de monde qui circule à pied et en voiture.

Monsieur DE BOISSIEU précise que ces façades ne sont pas concernées par les menaces d'effondrement. Il rajoute que les délais de déconstruction des bâtiments des 4 coins sont liés à plusieurs éléments : intervention d'EDF, classement des sous-sols, nouvelle loi sur les déchets des chantiers à trier et emmener sur des lieux propices : ils ne seront donc pas réalisés avant les mois de février ou mars 2023.

Monsieur CHRISTIN s'interroge sur les dispositifs administratifs et leur réactivité car le poids de ce risque d'effondrement repose sur les épaules de monsieur le Maire.

Monsieur De BOISSIEU dit qu'il est prêt à dépasser ces délais car il est pleinement conscient de l'inquiétude des habitants.

Monsieur le Maire dit s'impliquer et être très inquiet.

---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE SE PORTER ACQUÉREUR** auprès de Madame Giuseppina MARINO MORABITO, de la parcelle cadastrée section BD n° 370, sise lieudit « Les Plattes », d'une surface de 321 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (22 500 €) net vendeur.
2. **DE PRENDRE ACTE** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
4. **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023.

---

Monsieur MARINO MORABITO reprend place.

---

**Nombre de Présents : 22**

**Nombre de Votants : 29**

**2022.04.16 TRIANGLE D'ACTIVITÉS : DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSE DU  
DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SON ALIÉNATION**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré la construction, l'aménagement, la gestion, l'entretien et la commercialisation des Zones d'Activités Economiques communales aux intercommunalités. La Communauté de la Plaine de l'Ain est donc seule compétente pour la commercialisation dans les ZAE et pour ce faire, la Commune doit donc lui céder les parcelles concernées afin de permettre leur commercialisation.

C'est pourquoi, la Commune envisage de céder à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain environ 407 m<sup>2</sup> à prendre dans le délaissé du domaine public situé dans le Triangle d'Activités à l'angle des avenues André Citroën et de la Libération, en vue de sa cession à la SAS DEFILUXE (GLOBAL METAL WORKS), spécialisée dans la fabrication de pièces métalliques haut de gamme sur mesure, de ferronnerie industrielle, dont l'outil de production est situé sur le tènement limitrophe cadastré AK 481.

Or l'emprise à céder dont il s'agit est considérée comme du domaine public par affectation. Cela étant, il convient de déclasser l'emprise à céder à la CCPA. Toutefois cette emprise ne recevant aucune circulation (espace vert), la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE,**

- 1. DE PRONONCER** le déclassement de l'emprise d'environ 407 m<sup>2</sup> à prendre dans le délaissé du domaine public (espace vert) situé dans le Triangle d'Activités à l'angle des avenues André Citroën et de la Libération.

---

**2022.04.17 PLACE PIERRE SEMARD - CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL ET  
D'UN BATIMENT EN PORTAGE EPF : PROROGATION DE LA PROMESSE  
DE VENTE**

(Rapporteur : M. Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.1 Acquisitions

Par délibération n°2021.02.19 en date du 30 avril 2021, le Conseil Municipal a :

- décidé de céder à la FONCIERE PURALIS, ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, la parcelle cadastrée section BS n° 134, d'une surface de 453 m<sup>2</sup>, sur laquelle est érigé le bâtiment dit « Centre-Social le Lavoir », sis place Pierre Sémard, moyennant le prix de 150 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 67 950 € ;
  - demandé à l'EPF de l'Ain de céder à la même société la parcelle cadastrée section BS n° 133, d'une surface de 807 m<sup>2</sup>, sur laquelle est érigé le bâtiment dit « garage de la Gare », sis place Pierre Sémard, actuellement sous portage foncier pour la Commune, moyennant le prix de 150 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 121 050 € ;
- en vue de la construction d'une résidence sénior composée de 12 T1, 86 T2 et 2 T3, avec un restaurant et un commerce au rez-de-chaussée sur lesdites parcelles ainsi que sur la parcelle cadastrée BS 352 appartenant à DYNACITE.

Le calendrier prévisionnel de l'opération était le suivant :

- signature d'un compromis de vente au plus tard le 31 mai 2021,
- dépôt du permis de démolir, du permis de construire et de l'AT ERP au plus tard le 30 juin 2021,
- obtention du permis purgé et définitif au plus tard le 31 mai 2022,
- signature de l'acte de vente au plus tard le 31 octobre 2022.

La promesse COMMUNE / FONCIERE PURALIS a été signée le 25 juin 2021, avec un délai d'expiration au 31 octobre prochain, plus prorogation éventuelle de 30 jours pour le cas où le notaire n'aurait pas reçu la totalité des documents nécessaires à la rédaction de l'acte de vente. Les promesses EPF de l'AIN / FONCIERE PURALIS et DYNACITE / FONCIERE PURALIS ont été signées concomitamment.

Or, par un récent courrier l'acquéreur a informé la Commune que, compte-tenu de la situation économique actuelle, la vente en bloc du projet auprès de leurs investisseurs avait pris du retard et a sollicité une prorogation de la promesse de vente de 3 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2023, étant précisé que le planning prévisionnel des travaux serait le suivant :

- date de démarrage : janvier 2023
- durée des travaux : 22 mois
- Opérations Préalables à la Réception : octobre 2024
- livraison : fin octobre 2024

En ce qui concerne le permis de construire valant permis de démolir, il a été accordée le 23 août 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette demande de prorogation.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

Monsieur CHRISTIN indique que le groupe « Vivons notre ville » votera contre cette délibération car il n'a pas la même vision du projet proposé sur la place Sémard dans un secteur classé Politique Ville où il faudrait plus d'intergénérationnel. Il complète en précisant que ce n'est pas contre le projet global de la politique de la ville qui prévoit une re-dynamisation du quartier Gare.

Monsieur MARINO MORABITO dit que le groupe « Amberieu citoyenne » votera contre également.

---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour et 7 voix Contre (groupe « Vivons Notre Ville » et « Ambérieu Citoyenne »)**, DÉCIDE :

- 1. DE PROROGER** la promesse de vente COMMUNE/FONCIERE PURALIS précitée de 3 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2023.
- 2. DE PRENDRE ACTE** que les promesses de vente qui ont été signées par la FONCIERE PURALIS avec l'EPF de l'Ain et DYNACITE seront prorogées de la même manière.
- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la prorogation de la promesse de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

---

Madame PARIS et Monsieur FORTIN quittent la séance  
Madame FALCON quitte la salle.

**Nombre de Présents : 19**

**Nombre de Votants : 25**

**2022.04.18** **AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE RÉSIDENCE AVEC DES COMPAGNIES ACCUEILLIES EN RÉSIDENCE ARTISTIQUE**

(Rapporteur : Ronald GRANJU)

Nomenclature : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a décidé de soutenir la création artistique en accueillant sur son territoire des artistes de toutes disciplines. Les résidences permettent aux compagnies de créer, de développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation et de présenter des actions aux expressions et esthétiques culturelles variées et ce, en utilisant les infrastructures de la commune.

Leur présence sur notre territoire est une opportunité pour créer des échanges, rencontres avec les ambarrois et susciter notre curiosité sur les différentes disciplines artistiques et les différentes étapes de la création d'un spectacle.

Après une sélection des candidatures, sept compagnies ont été retenues pour la saison 2022-2023.

Pour faciliter ce travail de création, la Ville a choisi de mettre à disposition à titre gracieux des locaux adaptés à la pratique de leur discipline ainsi que du matériel.

Afin de réglementer cette mise à disposition, des conventions de résidence doivent être signées avec toutes les compagnies précisant notamment les modalités d'utilisation et conditions d'accueil au sein des équipements ainsi que la mise à disposition du matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter et de valider une convention de résidence type.

La Commission Municipale **Sports-Loisirs-Evènementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La commission **Culture et Patrimoine**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

---

Madame FALCON reprend place.

**Nombre de Présents : 20**

**Nombre de Votants : 27**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** le modèle type de convention de résidence ci-jointe
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les avenants afférents à cette convention.

---

**2022.04.19    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION LK PROD**

(Rapporteur : Ronald GRANJU)

Nomenclature : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite diversifier son offre culturelle et aider la diffusion de spectacles vivants professionnels sur son territoire.

L'association La Kick Production (LK Prod) dont les statuts précisent qu'elle a pour objet la création, diffusion et promotion de spectacles vivants et d'évènements culturels sur le territoire ambarrois a proposé à la ville l'organisation de plusieurs évènements musicaux dans différents lieux et plus spécifiquement à L'Espace 1500.

Afin de réglementer la mise à disposition des salles de L'Espace 1500 pour la diffusion de spectacles professionnels, une convention doit être signée précisant notamment les modalités d'utilisation et conditions d'accueil.

La Ville affirme ainsi une volonté de soutenir dans la mesure de ses moyens la création artistique et proposer cette activité qualitative aux ambarrois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter et de valider la convention avec LK Prod.

La Commission Municipale **Sports-Loisirs-Evènementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La commission **Culture et Patrimoine**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE VALIDER** la convention ci-jointe
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les avenants afférents à cette convention.

---

**2022.04.20    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC « DEMAIN C' RELÂCHE »**

(Rapporteur : Ronald GRANJU)

Nomenclature : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite diversifier son offre culturelle et aider la diffusion de spectacles vivants professionnels sur son territoire.

La SARL « Demain C relâche » a pour objet la diffusion et la promotion de spectacles vivants. Elle a proposé à la Ville de programmer plusieurs événements type One man show à L'Espace 1500.

Afin de réglementer la mise à disposition des salles de L'Espace 1500 pour la diffusion de ces spectacles professionnels, une convention doit être signée précisant notamment les modalités d'utilisation et conditions d'accueil.

La Ville affirme ainsi une volonté de soutenir dans la mesure de ses moyens la création artistique et proposer cette activité qualitative et professionnelle aux ambarrois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter et de valider la convention avec « Demain C relâche ».

La Commission Municipale **Sports-Loisirs-Evènementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La commission **Culture et Patrimoine**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** la convention ci-jointe
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les avenants afférents à cette convention.

---

**2022.04.21    AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES (HORS ESPACE 1500) AUPRÈS DES PARTICULIERS, D'ORGANISMES EXTERIEURS ET DES ASSOCIATIONS À BUT LUCRATIF**

(Rapporteur : Ronald GRANJU)

Nomenclature : 5.6 – Exercice des mandats locaux

La collectivité dispose d'un parc de salles communales qu'elle a choisi de mettre à disposition à titre payant à des particuliers, organismes extérieurs (syndic compris) et des associations à but lucratif afin de faciliter la pratique de leurs activités sur notre commune.

Il s'agit des salles : Pérouses, Létrac, Maison des sociétés et Phoenix.

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont consultables sur le site internet de la ville.

Afin de réglementer cette mise à disposition, des contrats de location doivent être signés avec tous les usagers précisant notamment les modalités d'utilisation et conditions d'accueil au sein de ces équipements ainsi que de la mise à disposition du matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter et de valider le contrat de location type.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** le modèle type de contrat de location de salle,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les avenants afférents si besoin.

Monsieur RICHER quitte la séance

**Nombre de Présents : 19**

**Nombre de Votants : 27**

**2022.04.22** **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'AIN - L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'AMBÉRIEU EN BUGEY ET LA VILLE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.6 – Exercice des mandats locaux

La Ville est propriétaire d'une pompe à bras de pompiers de 1819, de type « la vigilante » utilisée dans la lutte contre l'incendie.

Cet équipement fragile n'est pas mis en valeur, faute de lieu propice à sa présentation au public.

Aussi, afin de valoriser ce patrimoine, il est proposé de l'exposer au SDIS de l'Ain qui dispose de locaux pouvant l'accueillir dans de meilleures conditions de conservation.

Son entretien sera confié à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ambérieu en Bugey.

Afin de réglementer cette mise à disposition, une convention tripartite doit être signée précisant notamment les modalités et obligations de chacun des signataires. Il est entendu qu'en aucun cas la Ville ne se dessaisit de la propriété de cet équipement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La Commission Municipale **Sports-Loisirs-Evénementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

La commission **Culture et Patrimoine**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, ,  
**DÉCIDE, à l'unanimité**

- 1. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe
  - 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les avenants afférents à cette convention.
-



Madame PETIT quitte la séance.

**Nombre de Présents : 18**

**Nombre de Votants : 27**

**2022.04.23**    **RENOUVELLEMENT DU CLSPD**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 5.6 - Exercice des mandats locaux - Autres

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu les articles L.2211-4 et L.2211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la circulaire du 13 octobre 2008 du Ministère de l'intérieur relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 132-1 à L. 132-7 et D. 132-7 à D. 132-10 ;

Un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est mis en place par la Commune.

Considérant la volonté exprimée par les élus des communes d'AMBRONAY, BETTANT, CHATEAU-GAILLARD, DOUVRES et SAINT DENIS EN BUGHEY de participer et de coopérer aux actions de sécurité et de prévention de la délinquance du CLSPD d'Ambérieu-en-Bugey, un CLSPD du bassin ambarrois a été créé en 2019.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

La stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté municipal.

Il comprend les membres de droit suivant :

- Madame la Préfète de l'Ain, Monsieur le Procureur de la République, le Président du Conseil Départemental de l'Ain, l'Inspectrice d'Académie de l'Education Nationale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain ou leurs représentants,

- les Maires d'Ambérieu-en-Bugey, d'Ambronay, de Bettant, de Château-Gaillard, de Douvres, de Saint-Denis en Bugey, ou leur représentant,

Pour animer le CLSPD, il est proposé de créer un budget commun et que chaque commune participe à hauteur de 60 centimes par habitant. Ce budget permet de financer notamment un forfait de 40 jours d'animation du dispositif (assuré par le Chargé de projets « Cohésion sociale et Politique de la Ville » porté par la commune d'Ambérieu-en-Bugey), les frais administratifs et des actions à destination des six communes. Une convention entre les six communes présentera les modalités liées à ce budget commun.

	Ambérieu-en-Bugey	Ambronay	Bettant	Château-Gaillard	Douvres	St Denis-en-Bugey	Total
Population totale 2019	14 631	2740	766	2053	1083	2324	23 597
Pourcentage de la population	60,85%	11,99%	3,19%	9,65%	4,61%	9,71%	100.00%
Participation maximum au budget	8 522,40 €	1 680,00 €	447,00 €	1 351,80 €	645,60 €	1 359,60 €	14 158,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et des dispositions afférentes.

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **27 septembre 2022** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUEUR fait lecture du bilan CLSPD.

Après lecture du bilan, Monsieur le Maire indique qu'il sera communiqué à l'ensemble des élus. C'est un projet d'envergure composé d'activités et de partenariats, et ne se limite pas à la vidéosurveillance. Il confirme poursuivre ce travail encore quelques années sur ce dispositif. Monsieur MARINO MORABITO regrette la pose de caméras qu'il considère comme un constat d'échec. Il dit préférer le tout éducatif au tout répressif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- D'APPROUVER** le renouvellement de la stratégie du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au budget commun avec les cinq autres communes du CLSPD du bassin ambarrois. Il est précisé que ces crédits seront prélevés au Budget Principal, Chapitre 52 65748 SODI CLSPD
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs au CLSPD.

---

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h15.

---

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal  
en date du 18 novembre 2022 et affiché le 25 novembre 2022

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu en Bugey

Philippe DI PERNA  
Secrétaire de séance

Fabrice BOURDIN  
Secrétaire de séance

